

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées

Commune de LE PORTEL

Enregistrement pour l'exploitation
d'un atelier de filetage et de mareyage

Société JP MAREE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société JP MAREE dont le siège social est situé 27, rue Albert Lavocat (62200) BOULOGNE-SUR-MER, a déposé une demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'un atelier de filetage et de mareyage sur le site sis rue Pierre Auguste Vanheeckhoet, sur la commune de LE PORTEL.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 17 octobre 2022.

Le dossier est consultable en mairie de LE PORTEL, commune d'implantation du projet, du 28 novembre 2022 au 26 décembre 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique avant la fin du délai de consultation du public à l'adresse suivante : pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.